



ARRETE N° 259/2019

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard Gallieni, place Sextius Michel et sur la place du 11 novembre, agrandissement de l'aire de stockage dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, (voir plan), exécutés par les sociétés EIFFAGE, MIDI TRAVAUX, URBA TP du 23 avril au 15 novembre 2019, à Sényas (13)

Le Maire de la commune de Sényas,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.

Vu le règlement général de voirie de la commune de Sényas approuvé par le conseil municipal en date du 24 juin 2014 dont une copie vous a été transmise afin que vous en preniez connaissance,

Vu la demande en date du 22 février 2019, M BOSC Michel, représentant la Société EIFFAGE, sise, Route de l'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 CAVAILLON Cedex pour effectuer les travaux suivants : Aménagement du centre-ville du 23 avril au 15 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation des véhicules sur la voie concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'arrêté N°152/2019 du 28 février 2019, la Société EIFFAGE représentée par M. Michel BOSC à effectuer une demande préalable pour toute fermeture et / ou modification de circulation dans la zone de chantier :

Dans la zone 1, boulevard Gallieni (tronçon Nord), les travaux s'effectueront sur le bord de la chaussée avec un empiètement sur la bande de roulement. Le stationnement aux abords du chantier sera interdit, la circulation sera alternée par feux tricolores du 23 avril au 2 août 2019.

Occupation de la place Place Sextius Michel, (zone 2) en face de la Pharmacie, durant les travaux. Le stationnement et la circulation sera interdit du 13 mai au 10 juin 2019.

ARTICLE 2 :

Une aire de stockage à déjà été mise en place pour les sociétés, EIFFAGE, MIDI TRAVAUX, URBA TP sur la place du 11 novembre. L'agrandissement de cette aire va être effective à compter 23 avril 2019 et pour toute la durée des travaux. Une déviation va être également prévue à cet effet. (Voir plan ci-joint)

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place au droit et aux abords du chantier par le demandeur et sous sa responsabilité. Il prendra également toutes les mesures relatives à la circulation, à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

A la fin des travaux, la chaussée et les accotements devront être remis en parfait état avec des matériaux identiques à l'existant par les sociétés EIFFAGE / MIDI TRAVAUX/ URBA TP.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Mallemort, Monsieur le chef de corps des pompiers et la police municipale de Sénas sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des formalités de transmission et de la publicité habituelle et sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Fait à SENAS, le 15 avril 2019
Philippe GINOUX
MAIRIE DE SENAS